



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E15109

VALABLE JUSQU'AU 22/02/2027

ÉDITÉ LE

19/02/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 07/03/2006

Forme juridique : SAS

Capital : DEPUIS LE 24/02/2025
100 000

Raison sociale : BARBIER

Sigle : BARBIER SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
LIEU-DIT L'ANCRAGE
53160 BAIS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LAVAL 489511378

Siret : 489 511 378 00015

Code NACE : 4391A

Numéro caisse de congés payés : 5040454

Assurance Responsabilité Travaux :

SMABTP 508493H 1244000/ 001 485389/11

Assurance Responsabilité Civile :

SMABTP 508493H 1244000/ 001485389/11

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 02 43 37 95 00

Fax : 02 43 90 22 85

Portable : 06 25 24 73 77

Site Internet : <http://www.barbier-charpente.com/>

E-mail : contact@barbier-charpente.fr

Responsabilité légale :

BARBIER GUILLAUME DIRECTEUR GÉNÉRAL / BARBIER JULIEN PRÉSIDENT

Effectif moyen : 15

Tranche de classification : EFF2B

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
2301	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité courante) Mention RGE	14/12/2022
3132	Ardoises (Technicité confirmée) Mention RGE	14/12/2022
3152	Couverture en métaux sauf plomb (Technicité confirmée) Mention RGE	14/12/2022
7131	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) Mention RGE	14/12/2022

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Fenêtres de toit	01/01/2021
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des murs par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des combles perdus	01/01/2021
o Isolation des planchers bas sur local non chauffé	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DU QUALIBAT

Gérard SÉNIO

SIGNATURE
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.